

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-trois, le vingt six avril
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
20 avril 2023*

Nombre de délégués présents : 36.

Nombre de pouvoir(s) : 13.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Gaëtan COME, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Brigitte FLEURY.

Pouvoir : M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Chun Jy LY, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale ROCHARD, M. Loic VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH donne pouvoir à Mme Anne FOURNIER, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Annie MARCELOT donne pouvoir à Mme Christine BLANC, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard MUGNIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2023.00115

Objet : Prescription de la révision allégée n°5 du PLUiH

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'afin de répondre aux demandes d'installation ou d'extension des exploitations agricoles du Pays de Gex, la Communauté d'agglomération va engager plusieurs procédures d'urbanisme.

La présente procédure de révision allégée consiste à permettre la délocalisation d'une exploitation agricole sur la commune de Péron. En effet, l'exploitant agricole, dont les bâtiments se trouvent aujourd'hui en zone A, souhaiterait agrandir son exploitation afin de pouvoir maintenir son activité. Cependant la localisation actuelle des bâtiments, proche du centre de Feigères, ainsi que la superficie de ses terrains, ne permettent pas d'extension.

De ce fait, l'exploitant agricole souhaiterait pouvoir délocaliser son exploitation agricole sur des terrains lui appartenant et se trouvant aujourd'hui en zone naturelle protégée (Np). Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH. Cette évolution a pour conséquence de réduire une zone naturelle protégée (Np) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme. Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire une révision allégée n°5 afin de classer les parcelles cadastrées section B n°753, 754, 968, 969, 970, 971, 972 et 973, commune de Péron, en zone agricole (A).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu l'avis de la commission aménagement en date du 13 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°5 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif unique de classer en zone agricole les parcelles cadastrées section B n°753, 754, 968, 969, 970, 971, 972 et 973 situées sur la commune de Péron ;
- **D'APPROUVER** l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet ;

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°5 du PLUiH ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et le secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 26 avril 2023

Le Président
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20230426-2023_00115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Muriel BENIER

